

Rapporteur **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de représentants, élection des membres du conseil municipal**

Mesdames, Messieurs

*Vu les décrets n°95-562 du 6 mai 1995 et n°2000-6 du 4 janvier 2000 précisant l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale.*

**Fixation du nombre d'administrateurs.**

Le Conseil d'Administration comprend à parité, outre le maire qui est président, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes agissant dans le cadre de la prévention, de l'animation ou du développement social au sein de la Commune.

Le nombre des membres est fixé par délibération du conseil municipal et doit se situer entre 8 et 16.

Je vous propose donc de fixer le nombre de membres élus à 8 et par conséquent, le nombre de membres nommés sera également de 8, soit un total de 16 administrateurs au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à 8.

**Election de 8 membres par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.**

**Vu** l'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

**Vu** le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Suivant l'article 9 du décret du 6 mai 1995, le et les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Le président du centre communal d'action sociale est de droit le maire de la commune.

Liste A « Châtelleraut vivra » Jean-Pierre ABELIN

- Dominique LEVEQUE
- Valérie CHAMPION
- Jean-Marc LARDEUR
- Béatrice ROUSSENQUE
- Winifred LECLERC
- Anne-Florence BOURAT
- Françoise BRAUD
- Maryse LAVRARD

Liste B « Châtelleraut avance » Joël TONDUSSON

- Catherine BARRAULT
- Cyril CIBERT
- Laurence AUMON

Liste C « Châtelleraut uni » Gilles MICHAUD

- Marie Hélène DAYDET
- Gilles MICHAUD
- Saul FERREIRA

Calcul du quotient électoral :

$\frac{38}{8}$  (suffrages exprimés) = 4,75

8 (nombre de sièges)

Ce qui répartit les sièges de la manière suivante :

Liste A :	$\frac{29}{4,75} = 6$ sièges	reste 0,50
Liste B :	$\frac{6}{4,75} = 1$ siège	reste 1,25
Liste C :	$\frac{3}{4,75} = 0$ siège	reste 3

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 avril 2008

n° 2

Page 3/3

---

Au plus fort reste, l'attribution du siège complémentaire de la manière suivante :

Liste C            1 siège

Soit au total :

Liste ABELIN        6 sièges

Liste TONDUSSON 1 siège

Liste MICHAUD     1 siège

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Dominique LEVEQUE
- Valérie CHAMPION
- Jean marc LARDEUR
- Béatrice ROUSSENQUE
- Winifred LECLERC
- Anne-Florence BOURAT
- Catherine BARRAULT
- Hélène DAYDET

### **CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 18.04.08        n° 4731

Publié en mairie

Le 17.04.08

La 1<sup>ère</sup> adjointe

**Maryse LAVRARD**

|

|